

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2018

NUMERO 16 – JUILLET / AOÛT 2018

Edité le 3 septembre 2018

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u>	4
Pas de délibération prise avant publication	
<u>Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire</u>	5
Pas de décision prise avant publication	
<u>Troisième Partie : Arrêtés du Président</u>	6
- Arrêté n°180701 du 02 juillet 2018 : Délégation de fonction à Monsieur Gilles BORD pendant la période du 4 juillet au 5 août 2018 inclus	7
- Arrêté n°180702 du 02 juillet 2018 : Délégation de signature à M. Luc LEHART, directeur général adjoint – Additif	7
- Arrêté n°180703 du 02 juillet 2018 : Délégation de fonction à M. Gérard EUDE pendant la période du 20 au 28 août 2018 inclus	8
- Arrêté n°180704 du 09 juillet 2018 : Fermeture du centre médico sportif intercommunal à Pontault-Combault du lundi 16 juillet au vendredi 3 août 2018 inclus	9
- Arrêté n°180705 du 10 juillet 2018 : Fermeture de l'espace escalade de l'équipement sportif le Nautil a Pontault-Combault	9
- Arrêté n°180706 du 04 juillet 2018 : Nomination de Mme Alycia BEN AZOUZ en qualité de mandataire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil	10
- Arrêté n°180707 du 04 juillet 2018 : Nomination de Mme Océane ROBALO et M. Cédric FONSECA en qualité de mandataires de la régie de recettes de l'espace aquatique du Nautil	11
- Arrêté n°180708 du 04 juillet 2018 : Nomination de Mme Alycia BEN AZOUZ en qualité de mandataire de la régie de recettes de l'espace aquatique du Nautil	12
- Arrêté n°180709 du 04 juillet 2018 : Nomination de Mme Océane ROBALO et de M. Cédric FONSECA en qualité de mandataires de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil	13
- Arrêté n°180710 du 16 juillet 2018 : Nomination de M. Youri SAMBA en qualité de mandataire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil	14
- Arrêté n°180711 du 16 juillet 2018 : Nomination de Mmes Emeline AZEVERO et Ilona FEUILLATE en qualité de mandataires de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil	15
- Arrêté n°180712 du 16 juillet 2018 : Nomination de M. Youri SAMBA en qualité de mandataire de la régie de recettes de l'espace aquatique du Nautil	16
- Arrêté n°180713 du 16 juillet 2018 : Nomination de Mmes Emeline AZEVERO et Ilona FEUILLATE en qualité de mandataires de la régie de recettes de l'espace aquatique du Nautil	17
- Arrêté n°180714 du 16 juillet 2018 : Fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE) du 23 juillet 2018 au 26 août 2018	18
- Arrêté n°180715 du 18 juillet 2018 : Nomination de Mme Louisa LOYER en qualité de mandataire de la régie de recettes « centre nautique Robert Préault » à Chelles	18
- Arrêté n°180716 du 18 juillet 2018 : Nomination de Mme Salimata NIAKATE en qualité de mandataire de la régie de recettes « centre nautique de Vaires-sur-Marne »	19
- Arrêté n°180717 du 24 juillet 2018 : Fermeture au public des antennes du service intercommunal emploi du 30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus	20
- Arrêté n°180718 du 25 juillet 2018 : Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour travaux du 03 au 30 septembre 2018	21
- Arrêté n°180719 du 30 juillet 2018 : Cessation de fonctions de Mme Lydie LE PECHEUR en qualité de régisseur suppléante de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire	21

- Arrêté n°180720 du 30 juillet 2018 : Cessation de fonctions de Mme Lydie LE PECHEUR en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques »	22
- Arrêté n°180721 du 30 juillet 2018 : Cessation de fonctions de Mme Lydie LE PECHEUR en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes « restaurant communautaire »	23
- Arrêté n°180722 du 30 juillet 2018 : Cessation de fonctions de Mme Lydie LE PECHEUR en qualité de régisseur suppléante de la régie d'avances « attribution des titres de restaurant aux personnels de l'intercommunalité »	24
- Arrêté n°180723 du 31 juillet 2018 : Retrait de la délégation de signature à M. Luc LEHART, directeur général adjoint	24
- Arrêté n°180724 du 31 juillet 2018 : Délégation de fonction à M. Xavier VANDERBISE pendant la période du 6 au 19 août 2018 inclus.....	25
- Arrêté n°180801 du 10 août 2018 : Délégation de signature à M. Olivier GAMET, directeur de l'école de musique de Chelles, de l'école de musique de Brou sur Chantereine et de l'école de musique de Courtry	26
- Arrêté n°180802 du 10 août 2018 : Délégation de signature à M. Guillaume BARRAT, directeur du CRI Michel Sloba à Torcy et de l'école de musique de Vaires-sur-Marne	27
- Arrêté n°180803 du 24 août 2018 : Modification de la liste des représentants du personnel au sein du CHSCT	28
- Arrêté n°180804 du 24 août 2018 : Nomination de Mme Margareth HOUSSIN en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes "Restaurant communautaire"	29
- Arrêté n°180805 du 24 août 2018 : Nomination de Mme Margareth HOUSSIN en qualité de régisseur suppléante de la régie d'avances "Attribution des titres de restaurant aux personnels de l'intercommunalité"	30
- Arrêté n°180806 du 24 août 2018 : Nomination de Mme Margareth HOUSSIN en qualité de régisseur suppléante de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le restaurant communautaire	31
- Arrêté n°180807 du 24 août 2018 : Fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE) du 27 août 2018 au 30 septembre 2018	32
- Arrêté n°180808 du 29 août 2018 : Nomination de Mme Margareth HOUSSIN en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances "Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques" et de Mmes Ophélie MAAZA et Sly CONSTANTIN en qualité de régisseurs suppléantes	33
- Arrêté n°180809 du 31 août 2018 : Nomination de Mme Raquel PEREIRA en qualité de régisseur titulaire et de Mme Audrey ROBERT en qualité de régisseur suppléante de la régie d'avances "Conservatoire Marne et Chantereine"	34
Quatrième Partie : Décisions du Président	36
- Décision n°180701 du 03 juillet 2018 : Demande de subvention au CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) pour l'accompagnement à la création et au développement des très petites entreprises organisé par le service aux entreprises de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne sur les communes de Champs-sur-Marne, Noisiel et Torcy, Chelles & Roissy-en-Brie pour les années 2019 et 2020	37
- Décision n°180804 du 08 août 2018 : Suppression de la régie d'avances « pratiques musicales »	37
- Décision n°180805 du 08 août 2018 : Suppression de la régie d'avances « école de musique de Vaires-sur-Marne »	38
- Décision n°180806 du 08 août 2018 : Suppression de la régie d'avances « conservatoire de musique de Chelles »	39
- Décision n°180807 du 08 août 2018 : Suppression de la régie d'avances « école de musique de Courtry »	40
- Décision n°180808 du 08 août 2018 : Suppression de la régie d'avances « école de musique de Brou-sur-Chantereine »	41
- Décision n°180824 du 28 août 2018 : Régie d'avances "Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques" - Modification de la décision du Président n°160123 du 21 janvier 2016	42
- Décision n°180825 du 29 août 2018 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets "Aide à la création de tiers-lieux"	43
- Décision n°180826 du 31 août 2018 : Création de la régie d'avances "Conservatoire Marne et Chantereine"	43

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

TROISIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT
N°180701

OBJET : **DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GILLES BORD PENDANT LA PERIODE DU 4 JUILLET AU 5 AOÛT 2018 INCLUS**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 4 juillet au 5 août 2018 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles BORD, 1^{er} Premier Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 4 juillet au 5 août 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 2 juillet 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180702

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUC LEHART DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – ADDITIF**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

VU L'arrêté préfectoral N°2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne »,

VU La délibération N°160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU L'arrêté du Président N°LV/SC/NP/16-03/N°0094 du 31 mars 2016 portant détachement de M. Luc LEHART sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

VU L'arrêté du Président N°170359 du 30 mars 2017 portant délégation de signature à M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint « Aménagement Durable » et « Services Techniques »,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 6 août 2018 au 19 août 2018 inclus,

ARRETE

- Article 1** PRECISE que la délégation de signature est accordée à M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint « Aménagement Durable » et « Services Techniques », pour les bons de commande de tout montant, pendant la période du 6 août 2018 au 19 août 2018.
- Article 2** AJOUTE à la délégation de signature donnée à M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint « Aménagement Durable » et « Services Techniques », les affaires suivantes pour cette même période :
- Lettres à toute personne morale et physique
 - Toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel
- Article 3** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 5** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 2 juillet 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180703

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GERARD EUDE PENDANT LA PERIODE DU 20 AU 28 AOÛT 2018 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 20 au 28 août 2018 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gérard EUDE, 9ème Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 20 au 28 août 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 2 juillet 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180704

OBJET : FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DU LUNDI 16 JUILLET AU VENDREDI 3 AOÛT 2018 INCLUS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340) du lundi 16 juillet au vendredi 3 août 2018 Inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault comme suit :

- **Du lundi 16 juillet au vendredi 3 août 2018 inclus,**

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Pontault-Combault, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 9 juillet 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180705

OBJET : FERMETURE DE L'ESPACE ESCALADE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL A PONTAULT-COMBAULT

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Les propositions de fermetures de l'espace Escalade de l'équipement sportif Le Nautil pour la réalisation de travaux de maintenance,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de l'espace Escalade de l'équipement sportif Le Nautil du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018 inclus, afin de réaliser des travaux de maintenance technique.

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 10 juillet 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180706

OBJET : **NOMINATION DE MADAME ALYCIA BEN AZOUZ EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE FORME ET ESCALADE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160266 du 29 février 2016 portant création de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault, modifiée par décision du Président n°160385 du 23 mars 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160321 du 08 mars 2016 portant nomination de Mme Estelle LAVIRON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault,
- VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1^{er} vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 1^{er} juillet 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Alycia BEN AZOUZ accepte d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault à partir du 1^{er} juillet 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Alycia BEN AZOUZ est nommée mandataire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 04 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180707

OBJET : **NOMINATION DE MADAME OCÉANE ROBALO ET MONSIEUR CÉDRIC FONSECA EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160268 du 29 février 2016 portant création de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault, et sa modification n°160384 du 23 mars 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160320 du 08 mars 2016 portant nomination de Mme Estelle LAVIRON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault,
- VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1^{er} vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 1^{er} juillet 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Océane ROBALO et M. Cédric FONSECA acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault à compter du 02 juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Océane ROBALO et M. Cédric FONSECA sont nommés mandataires de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 02 juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 04 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180708

OBJET : **NOMINATION DE MADAME ALYCIA BEN AZOUZ EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160268 du 29 février 2016 portant création de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault, modifiée par décision du Président n°160384 du 23 mars 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160320 du 08 mars 2016 portant nomination de Mme Estelle LAVIRON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault,
- VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1^{er} vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 1^{er} juillet 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Alycia BEN AZOUZ accepte d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault à partir du 1^{er} juillet 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Alycia BEN AZOUZ est nommée mandataire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 04 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180709

OBJET : **NOMINATION DE MADAME OCÉANE ROBALO ET DE MONSIEUR CÉDRIC FONSECA EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE FORME ET ESCALADE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160266 du 29 février 2016 portant création de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault, modifiée par décision du Président n°160385 du 23 mars 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160321 du 08 mars 2016 portant nomination de Mme Estelle LAVIRON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault,
- VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1^{er} vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 1^{er} juillet 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Océane ROBALO et M. Cédric FONSECA acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault à compter du 02 juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Océane ROBALO et M. Cédric FONSECA sont nommés mandataires de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 02 juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 04 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180710

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR YOURI SAMBA EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE FORME ET ESCALADE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160266 du 29 février 2016 portant création de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault, modifiée par décision du Président n°160385 du 23 mars 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160321 du 08 mars 2016 portant nomination de Mme Estelle LAVIRON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault,
- VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1^{er} vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 09 juillet 2018,
- CONSIDERANT Que M. Youri SAMBA accepte d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault, à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 28 août 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 M. Youri SAMBA est nommé mandataire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 28 août 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 16 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180711

OBJET : **NOMINATION DE MESDAMES ÉMELINE AZEVEDO ET ILONA FEUILLATE EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE FORME ET ESCALADE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160266 du 29 février 2016 portant création de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault, modifiée par décision du Président n°160385 du 23 mars 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160321 du 08 mars 2016 portant nomination de Mme Estelle LAVIRON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault,
- VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1^{er} vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 09 juillet 2018,
- CONSIDERANT Que Mmes Émeline AZEVEDO et Ilona FEUILLATE acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault, à partir du 1^{er} août 2018 jusqu'au 02 septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mesdames Émeline AZEVEDO et Ilona FEUILLATE sont nommées mandataires de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à partir du 1^{er} août 2018 jusqu'au 02 septembre 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 16 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180712

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR YOURI SAMBA EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160268 du 29 février 2016 portant création de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault, modifiée par décision du Président n°160385 du 23 mars 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160320 du 08 mars 2016 portant nomination de Mme Estelle LAVIRON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault,
- VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1^{er} vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 09 juillet 2018,
- CONSIDERANT Que M. Youri SAMBA accepte d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 28 août 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 M. Youri SAMBA est nommé mandataire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 28 août 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 16 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180713

OBJET : **NOMINATION DE MESDAMES ÉMELINE AZEVEDO ET ILONA FEUILLATE EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160268 du 29 février 2016 portant création de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault, modifiée par décision du Président n°160384 du 23 mars 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160320 du 08 mars 2016 portant nomination de Mme Estelle LAVIRON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil, à Pontault-Combault,
- VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1^{er} vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 09 juillet 2018,
- CONSIDERANT Que Mmes Émeline AZEVEDO et Ilona FEUILLATE acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 02 septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mesdames Émeline AZEVEDO et Ilona FEUILLATE sont nommées mandataires de la régie de recettes pour l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 02 septembre 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 16 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180714

OBJET : **FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) du 23 juillet 2018 au 26 août 2018**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du bureau d'accueil et de services aux entreprises situé boulevard Salvador Allendé – Lizard 2 – Bât A, à Noisiel (77186) pendant la période du 23 juillet 2018 au 26 août 2018,

ARRETE

Article 1 La fermeture du BASE (bureau d'accueil et de services aux entreprises) à Noisiel comme suit :

- du 23 juillet 2018 au 26 août 2018

Article 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 16 juillet 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180715

OBJET : **NOMINATION DE MADAME LOUISA LOYER EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT » A CHELLES.**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160422 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » à Chelles,

VU L'arrêté du Président n°170552 en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Boualem BOUDARENE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » à Chelles,

VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1^{er} Premier vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 juillet 2018,

CONSIDERANT Que Mme Louisa LOYER accepte d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » à Chelles à compter du 1er août 2018 jusqu'au 31 août 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Louisa LOYER est nommée mandataire de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » à Chelles, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 août 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 18 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT **N°180716**

OBJET : **NOMINATION DE MADAME SALIMATA NIAKATÉ EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE »**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantieraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160423 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne »,

VU L'arrêté du Président n°170902 bis en date du 1^{er} septembre 2017 portant nomination de M. Boualem BOUDARENE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne »,

VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1^{er} Premier vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 13 juillet 2018,

CONSIDERANT Que Mme Salimata NIAKATÉ accepte d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » à compter 1er août 2018 jusqu'au 02 septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Salimata NIAKATÉ est nommée mandataire de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 02 septembre 2018.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 18 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180717

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DES ANTENNES DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI DU 30 JUILLET 2018 AU 31 AOÛT 2018 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté N°180701 du 2 juillet 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles BORD pendant la période du 4 juillet au 5 août 2018 inclus,

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du Service Intercommunal Emploi pour les antennes de Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillet) et Roissy-en-Brie (2-6 rue du Prince de Conti) du 30 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 Le Service Intercommunal Emploi fermera ses portes au public, pour ses deux antennes à Chelles et à Roissy-en-Brie, sur la période suivante :

- **Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018 inclus**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 24 juillet 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180718

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR TRAVAUX DU 03 AU 30 SEPTEMBRE 2018.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour travaux du 03 au 30 septembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour travaux du 03 au 30 septembre 2018.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 25 juillet 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 26 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180719

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME LYDIE LE PECHEUR EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLÉANTE DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES POUR LE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160125 du 21 janvier 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le Restaurant Communautaire,

VU L'arrêté du Président n°171215 en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Mme Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire et de Mme Lydie LE PECHEUR en qualité de régisseur suppléante de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le Restaurant Communautaire,

VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1^{er} Premier vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 25 juillet 2018,

CONSIDERANT Que Mme Lydie LE PECHEUR a obtenu une mutation dans une autre collectivité à compter du 10 septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Lydie LE PECHEUR, en qualité de régisseur suppléante de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le Restaurant Communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 30 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180720

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME LYDIE LE PECHEUR EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES « FRAIS DE MISSION DES ELUS, DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES ET DEPENSES DES MEDIATHEQUES ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie d'avances « Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques » par décision du Président n°160123 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°171216 en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Mme Lydie LE PECHEUR en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques »,
- VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1er Premier vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 25 juillet 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Lydie LE PECHEUR a obtenu une mutation dans une autre collectivité à compter du 10 septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Lydie LE PECHEUR, en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques », à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 30 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180721

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME LYDIE LE PECHEUR EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLÉANTE DE LA REGIE DE RECETTES « RESTAURANT COMMUNAUTAIRE ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Restaurant communautaire » par décision du Président n°160147 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°171214 du 22 décembre 2017 portant nomination de Mme Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire et de Mme Lydie LE PECHEUR en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes « Restaurant communautaire »,
- VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1^{er} Premier vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 25 juillet 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Lydie LE PECHEUR a obtenu une mutation dans une autre collectivité à compter du 10 septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin aux fonctions de Madame Lydie LE PECHEUR, en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes « Restaurant communautaire », à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 30 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180722

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME LYDIE LE PECHEUR EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLÉANTE DE LA REGIE D'AVANCES « ATTRIBUTION DES TITRES DE RESTAURANT AUX PERSONNELS DE L'INTERCOMMUNALITE ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie d'avances « Attribution des titres de restaurant aux personnels de l'intercommunalité » par décision du Président n°160124 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°171217 en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Mme Olivia HYVON en qualité de régisseur titulaire et de Mme Lydie LE PECHEUR en qualité de régisseur suppléante de la régie d'avances « Attribution des titres de restaurant aux personnels de l'intercommunalité »
- VU L'arrêté du Président n°180701 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gilles BORD, 1^{er} Premier vice-Président, pendant la période du 04 juillet au 05 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 25 juillet 2018,
- CONSIDERANT Que Madame Lydie LE PECHEUR a obtenu une mutation dans une autre collectivité à compter du 10 septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Lydie LE PECHEUR, en qualité de régisseur suppléante de la régie d'avances « Attribution des titres de restaurant aux personnels de l'intercommunalité », à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 30 juillet 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180723

OBJET : RETRAIT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUC LEHART DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – ADDITIF

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N°2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne »,

- VU La délibération N°160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président N°170359 du 30 mars 2017 portant délégation de signature à M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint « Aménagement Durable » et « Services Techniques »,
- VU L'arrêté du Président N°180702 du 2 juillet 2018 portant additif à la délégation de signature à M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint « Aménagement Durable » et « Services Techniques »,

ARRETE

- Article 1** RETIRE l'arrêté du Président n°180702 du 2 juillet 2018 portant additif à la délégation de signature à M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint, pour la période du 6 août 2018 au 19 août 2018.
- Article 2** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 31 juillet 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} août 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180724

OBJET : **DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR XAVIER VANDERBISE PENDANT LA PERIODE DU 6 AU 19 AOÛT 2018 INCLUS**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués, complétée par la délibération N°180202 du 8 février 2018,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 6 au 19 août 2018 inclus,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Xavier VANDERBISE, 4^{ème} Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 6 au 19 août 2018 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.
- ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.
- ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 31 juillet 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} août 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180801

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER GAMET, DIRECTEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE CHELLES, DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE COURTRY**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et R2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n°12CAMC028A du 23 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Olivier GAMET dans les services de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- VU L'arrêté du Président n°180724 du 31 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Xavier VANDERBISE, 4^{ème} vice-Président, pendant la période du 06 août au 19 août 2018 inclus,
- CONSIDERANT Que Monsieur Olivier GAMET exerce les fonctions de Directeur de l'école de musique de Chelles, de l'école de musique de Brou sur Chantereine et de l'école de musique de Courtry, au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ci-après détaillés,

ARRETE

- ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GAMET, Directeur de l'école de musique de Chelles, de l'école de musique de Brou sur Chantereine et de l'école de musique de Courtry :
- ✓ pour la signature de courriers et actes administratifs de gestion courante concernant la gestion pédagogique et artistique de ces établissements : courriers d'information aux familles sur les projets et dispositions pédagogiques, courriers relatifs à des rendez-vous de suivi de scolarité, courriers de convocation des élèves aux examens, attestations de scolarité, attestations de cursus,
 - ✓ pour la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, notamment concernant la location d'instruments de musique aux usagers.
- ARTICLE 2 Les documents concernés comprendront, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- ARTICLE 3 Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, et, en l'absence ou en cas d'empêchement, de ses vice-présidents.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 10 août 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 août 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180802

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME BARRAT, DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et R2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n°07CCMC454A du 27 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Guillaume BARRAT dans les services de la Communauté de communes Marne et Chantereine, devenue communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2009 par arrêté préfectoral n°08/50 du 15 octobre 2008,
- VU L'arrêté du Président n°180724 du 31 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Xavier VANDERBISE, 4^{ème} vice-Président, pendant la période du 06 août au 19 août 2018 inclus,
- CONSIDERANT Que Monsieur Guillaume BARRAT exerce les fonctions de Directeur du conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy et de l'école de musique de Vaires-sur-Marne au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ci-après détaillés,

ARRETE

- ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume BARRAT, Directeur du conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy et de l'école de musique de Vaires-sur-Marne :
- ✓ pour la signature de courriers et actes administratifs de gestion courante concernant la gestion pédagogique et artistique de ces établissements : courriers d'information aux familles sur les projets et dispositions pédagogiques, courriers relatifs à des rendez-vous de suivi de scolarité, courriers de convocation des élèves aux examens, attestations de scolarité, attestations de cursus,
 - ✓ pour la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, notamment concernant la location d'instruments de musique aux usagers.
- ARTICLE 2 Les documents concernés comprendront, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- ARTICLE 3 Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, et, en l'absence ou en cas d'empêchement, de ses vice-présidents.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 10 août 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 août 2018

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°180803

OBJET : **MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE**

LE PRÉSIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La délibération n° 160202 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2016 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au CSHCT,
- CONSIDERANT Le procès-verbal d'élection au Comité Technique de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne lors du scrutin du 26 mai 2016,
- CONSIDERANT L'arrêté n° 160638 établi par l'autorité territoriale de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne répartissant les sièges au CHSCT entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique,
- CONSIDERANT Qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT,
- CONSIDERANT Le courriel de la section CGT informant des départs du CHSCT de Madame Sandrine COURTIN et de Monsieur Vivien GENDARME et de leurs remplacements par Monsieur Clément CHAUVEL et Monsieur Manolis PICAULT,

ARRÊTE

Article 1 : Prend ainsi acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales :

	Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Liste CFDT	CANEVAL Cédric CAVALLI Patrizia	MOUGAMMADOU Jahabar PAQUIS Pascal
Liste CGT	GAILLARD Myriam LAVEVE Cédric SEUROT Stéphane	CHAUVEL Clément DE BAERE Audrey PICAULT Manolis
Liste FAFPT	HAUTREUX Christian	DAVIS Vincent

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois.

Article 3 : Madame Françoise RIGAL, Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 24 août 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 août 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180804

OBJET : **NOMINATION DE MADAME MARGARETH HOUSSIN EN QUALITÉ DE REGISSEUR SUPPLÉANTE DE LA REGIE DE RECETTES « RESTAURANT COMMUNAUTAIRE ».**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Restaurant communautaire » par décision du Président n°160147 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°171214 du 22 décembre 2017 portant nomination de Mme Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Restaurant communautaire »,
- VU L'arrêté du Président n°180703 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gérard EUDE, 9ème vice-Président, pendant la période du 20 au 28 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 17 août 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Margareth HOUSSIN accepte d'exercer les fonctions de régisseur suppléante à compter du 1^{er} septembre 2018,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Margareth HOUSSIN est nommée régisseur suppléante de la régie de recettes « Restaurant communautaire », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2018.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Ophélie MAAZA sera remplacée par Mme Margareth HOUSSIN, régisseur suppléante.
- ARTICLE 3** Mme Margareth HOUSSIN percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 11 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifié à l'intéressée, et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 24 août 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180805

OBJET : **NOMINATION DE MADAME MARGARETH HOUSSIN EN QUALITÉ DE REGISSEUR SUPPLÉANTE DE LA REGIE D'AVANCES « ATTRIBUTION DES TITRES DE RESTAURANT AUX PERSONNELS DE L'INTERCOMMUNALITE ».**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160124 du 21 janvier 2016 portant création de la régie d'avances « Attribution des titres de restaurant aux personnels de l'intercommunalité »,
- VU L'arrêté du Président n°171217 du 22 décembre 2017 portant nomination de Mme Olivia HYVON en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Attribution des titres de restaurant aux personnels de l'intercommunalité »,
- VU L'arrêté du Président n°180703 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gérard EUDE, 9ème vice-Président, pendant la période du 20 au 28 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 17 août 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Margareth HOUSSIN accepte d'exercer les fonctions de régisseur suppléante à compter du 1^{er} septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Margareth HOUSSIN est nommée régisseur suppléante de la régie d'avances « Attribution des titres de restaurant aux personnels de l'intercommunalité » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2018.

- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Olivia HYVON, régisseur titulaire, sera remplacée par Mme Margareth HOUSSIN, régisseur suppléante.
- ARTICLE 3** Mme Margareth HOUSSIN percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre les régisseurs suppléants et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 9** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 24 août 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180806

OBJET : **NOMINATION DE MADAME MARGARETH HOUSSIN EN QUALITÉ DE REGISSEUR SUPPLÉANTE DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES POUR LE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160125 du 21 janvier 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le Restaurant Communautaire,
- VU L'arrêté du Président n°171215 du 22 décembre 2017 portant nomination de Mme Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le Restaurant Communautaire,

- VU L'arrêté du Président n°180703 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gérard EUDE, 9ème vice-Président, pendant la période du 20 au 28 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 16 août 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Margareth HOUSSIN accepte d'exercer les fonctions de régisseur suppléante à compter du 1^{er} septembre 2018,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Margareth HOUSSIN est nommée régisseur suppléante de la régie d'avances de dépenses de fonctionnement immédiates pour le Restaurant Communautaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2018.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Ophélie MAAZA, régisseur titulaire, sera remplacée par Mme Margareth HOUSSIN, régisseur suppléante.
- ARTICLE 3** Mme Margareth HOUSSIN percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre les régisseurs suppléants et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 9** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 24 août 2018

ARRETE DU PRESIDENT N° 180807

OBJET : FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) DU 27 AOUT 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2018

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du bureau d'accueil et de services aux entreprises situé boulevard Salvador Allendé – Luzard 2 – Bât A, à Noisiel (77186) du 27 août 2018 au 30 septembre 2018,

ARRETE

Article 1 La fermeture du BASE (Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises) à Noisiel comme suit :

- 27 août 2018 au 30 septembre 2018

Article 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 24 août 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 août 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180808

OBJET : **NOMINATION DE MADAME MARGARETH HOUSSIN REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES « FRAIS DE MISSION DES ELUS, DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES ET DEPENSES DES MEDIATHEQUES », ET DE MESDAMES OPHÉLIE MAAZA ET SLY CONSTANTIN EN QUALITE DE REGISSEURS SUPPLÉANTES.**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,

VU La décision du Président n°160123 du 21 janvier 2016 portant création de la régie d'avances « Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques », modifiée par décision du Président n°180824 du 28 août 2018,

VU L'arrêté du Président n°180720 du 30 juillet 2018 portant cessation des fonctions de régisseur titulaire de Mme Lydie LE PECHEUR,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 21 août 2018,

CONSIDERANT La nécessité de nommer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour assurer le fonctionnement de la régie,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Margareth HOUSSIN est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances « Frais de mission des élus, dépenses de fonctionnement immédiates et dépenses des médiathèques », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Margareth HOUSSIN sera remplacée par Mmes Ophélie MAAZA et Sly CONSTANTIN, régisseurs suppléantes.

- ARTICLE 3** Mme Margareth HOUSSIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 4** Mme Margareth HOUSSIN percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.
- ARTICLE 5** Mmes Ophélie MAAZA et Sly CONSTANTIN percevront annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elles assureront la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre les régisseurs suppléants et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 29 août 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180808

OBJET : **NOMINATION DE MADAME RAQUEL PEREIRA EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME AUDREY ROBERT EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES « CONSERVATOIRE MARNE ET CHANTEREINE »**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie d'avances « Conservatoire Marne et Chantereine » par décision du Président n°180826 du 30 août 2018,

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 29 août 2018,

CONSIDERANT La nécessité de nommer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour assurer le fonctionnement de la régie,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Raquel PEREIRA est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances « Conservatoire Marne et Chantereine », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2018.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Raquel PEREIRA sera remplacée par Mme Audrey ROBERT, régisseur suppléante.
- ARTICLE 3** Mme Raquel PEREIRA sera dispensée de constituer un cautionnement.
- ARTICLE 4** Mme Raquel PEREIRA percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.
- ARTICLE 5** Mme Audrey ROBERT percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre les régisseurs suppléants et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 31 août 2018

QUATRIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT
N°180701

OBJET : Demande de subvention au CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) pour l'accompagnement à la création et au développement des très petites entreprises organisé par le service aux entreprises de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne sur les communes de Champs-sur-Marne, Noisiel et Torcy, Chelles & Roissy-en-Brie pour les années 2019 et 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président modifiée par délibération N°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT La possibilité d'obtenir du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) une aide au financement de l'accompagnement à la création et au développement des très petites entreprises dans les quartiers politique de la ville,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE DEMANDER Une subvention d'un montant de 35.000 € pour l'année 2019 et de 40.000 € pour l'année 2020 au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour aider au financement de l'accompagnement à la création et au développement des très petites entreprises dans les quartiers politique de la ville sur les communes de Champs-sur Marne, Noisiel, Torcy, Chelles et Roissy-en-Brie. Cette mission sera assurée par le Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- DIT Que la recette sera prévue au budget de la CAPVM pour les années 2019 et 2020.

Fait à Torcy, le 03 juillet 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2018

DECISION DU PRESIDENT
N°180804

OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES « PRATIQUES MUSICALES »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160424 du 22 avril 2016 portant création de la régie d'avances « Pratiques Musicales »,
- VU L'arrêté du Président n°180724 du 31 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Xavier VANDERBISE, 4^{ème} vice-Président, pendant la période du 06 août au 195 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « Pratiques Musicales » pour permettre la création d'une régie d'avances unique regroupant l'ensemble des régies d'avances précédemment instituées pour les écoles de musique du secteur Nord de la Communauté d'agglomération,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- ARTICLE 1 La régie d'avances « Pratiques Musicales » est supprimée au 1^{er} septembre 2018.
- ARTICLE 2 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 08 août 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 août 2018

DECISION DU PRESIDENT **N°180805**

OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160428 du 22 avril 2016 portant création de la régie d'avances « Ecole de Musique de Vaires-sur-Marne »,
- VU L'arrêté du Président n°180724 du 31 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Xavier VANDERBISE, 4^{ème} vice-Président, pendant la période du 06 août au 195 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018,

CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « Ecole de Musique de Vaires-sur-Marne », pour permettre la création d'une régie d'avances unique regroupant l'ensemble des régies d'avances précédemment instituées pour les écoles de musique du secteur Nord de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

ARTICLE 1 La régie d'avances « Ecole de Musique de Vaires-sur-Marne » est supprimée au 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 08 août 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 août 2018

DECISION DU PRESIDENT **n°180806**

OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160431 du 22 avril 2016 portant création de la régie d'avances « Conservatoire de Musique de Chelles »,
- VU L'arrêté du Président n°180724 du 31 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Xavier VANDERBISE, 4^{ème} vice-Président, pendant la période du 06 août au 195 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « Conservatoire de Musique de Chelles » pour permettre la création d'une régie d'avances unique regroupant l'ensemble des régies d'avances précédemment instituées pour les écoles de musique du secteur Nord de la Communauté d'agglomération,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- ARTICLE 1 La régie d'avances « Conservatoire de Musique de Chelles » est supprimée au 1^{er} septembre 2018.
- ARTICLE 2 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 08 août 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 août 2018

DECISION DU PRESIDENT
n°180807

OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE COURTRY »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160429 du 22 avril 2016 portant création de la régie d'avances « Ecole de Musique de Courtry »,
- VU L'arrêté du Président n°180724 du 31 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Xavier VANDERBISE, 4^{ème} vice-Président, pendant la période du 06 août au 195 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « Ecole de Musique de Courtry » pour permettre la création d'une régie d'avances unique regroupant l'ensemble des régies d'avances précédemment instituées pour les écoles de musique du secteur Nord de la Communauté d'agglomération,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- ARTICLE 1 La régie d'avances « Ecole de Musique de Courtry » est supprimée au 1^{er} septembre 2018.
- ARTICLE 2 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 08 août 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 août 2018

DECISION DU PRESIDENT
n°180808

OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160430 du 22 avril 2016 portant création de la régie d'avances « Ecole de musique de Brou sur Chantereine »,
- VU L'arrêté du Président n°180724 du 31 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Xavier VANDERBISE, 4^{ème} vice-Président, pendant la période du 06 août au 19^{ème} août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « Ecole de musique de Brou sur Chantereine » pour permettre la création d'une régie d'avances unique regroupant l'ensemble des régies d'avances précédemment instituées pour les écoles de musique du secteur Nord de la Communauté d'agglomération,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- ARTICLE 1 La régie d'avances « Ecole de musique de Brou sur Chantereine » est supprimée au 1^{er} septembre 2018.
- ARTICLE 2 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 08 août 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 août 2018

DECISION DU PRESIDENT
N°180824

OBJET : REGIE D'AVANCES « FRAIS DE MISSION DES ELUS, DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMMEDIATES ET DEPENSES DES MEDIATHEQUES » – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160123 DU 21 JANVIER 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La décision du Président n°160123 du 21 janvier 2016 portant création de la régie d'avances « Frais De Mission des Elus, Dépenses de Fonctionnement Immédiates et Dépenses des Mediatheques »,
- VU L'arrêté du Président n°180703 du 02 juillet 2018 portant délégation de fonction à M. Gérard EUDE, 9^{ème} vice-Président, pendant la période du 20 au 28 août 2018 inclus,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 août 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier le montant maximum de l'avance à consentir à l'article 4 de la décision du Président n°160123 du 21 janvier 2016, suite aux observations du Trésor Public,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

Article 1 : Il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir à l'article 4 de la décision du Président n°160123 du 21 janvier 2016 comme suit :

- Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 2000 euros.

Article 2 : Les autres articles de la décision du Président n°160123 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 28 août 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 septembre 2018

DECISION DU PRESIDENT
N°180825

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « AIDE A LA CREATION DE TIERS-LIEUX »**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une subvention d'un montant de 16 800 € auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Aide à la création de tiers-lieux » pour aider au financement de la création d'un espace de coworking et de télécentre au sein de la Maison de l'Entreprise Innovante, sise 2bis rue Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420).

DE SIGNER La convention à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

Fait à Torcy, le 29 août 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 03 septembre 2018

DECISION DU PRESIDENT
N°180826

OBJET : **CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « CONSERVATOIRE MARNE ET CHANTEREINE »**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,

VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2018,

CONSIDERANT La nécessité d'instituer une régie d'avances pour le règlement des dépenses du « Conservatoire Marne et chanteraine »,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- Article 1 :** Il est institué une régie d'avances « Conservatoire Marne et chanteraine » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Article 2 :** Cette régie est installée à l'école de musique de Chelles, 56 rue Louis Eterlet à Chelles (77500) pendant la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, puis au 4 rue Saint-Hubert à Chelles (77500) à partir du 1^{er} septembre 2019.
- Article 3 :** La régie paie les dépenses suivantes :
- Alimentation ;
 - Petites fournitures ;
 - Petit outillage ;
 - Librairie ;
 - Instruments de musique ;
 - Disques ;
 - Location de matériel pour spectacle.
- Article 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- Espèces.
- Article 5 :** Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 1000 euros.
- Article 6 :** Le régisseur doit verser auprès du Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- Article 7 :** Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 8 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 30 août 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 septembre 2018
